



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 13904

Texte de la question

M. Axel Poniatowski attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur sa politique d'accès à la culture en faveur des familles nombreuses. Il souhaite connaître les actions menées, et celles qu'elle envisage, pour offrir la plus grande étendue possible aux avantages procurés par la carte « famille nombreuse », en particulier pour l'accès aux musées, dépendant ou non de l'État.

Texte de la réponse

Dans la plupart des musées nationaux qui sont sous statut de « services à compétence nationale », le tarif réduit est accordé aux détenteurs de la carte « famille nombreuse ». Il n'existe pas de disposition générale pour les établissements publics tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay ou le musée du Quai Branly. La ministre de la culture et de la communication rappelle qu'aux termes de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, la gratuité est accordée aux moins de 18 ans dans tous les musées relevant de l'État. De plus, durant le premier semestre 2008 a été expérimentée la gratuité totale dans certains monuments et musées nationaux (pour la visite de leurs collections permanentes) dépendant du ministère de la culture et de la communication (le château de Pierrefonds, le palais de Tau à Reims, le palais de Jacques-Coeur de Bourges, le château d'Oiron, le musée national du moyen-âge-Cluny, Paris, le musée national des arts asiatiques-Guimet, Paris, le musée d'archéologie nationale (des origines à l'an mille) - château de Saint-Germain-en-Laye, le musée de la Renaissance - château d'Ecouen, le musée Adrien-Dubouché, Limoges, le musée du château de Pau et le musée Magnin (Dijon), du ministère de la défense (le musée de l'air et de l'espace - Le Bourget et le musée de la marine, Toulon) et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (le musée des arts et métiers, Paris). L'autre volet de l'expérimentation consistait à expérimenter la gratuité, un soir par semaine (de 18 heures à 21 heures), pour les 18-25 ans durant la même période dans quatre grands établissements (le musée national d'Art moderne - Centre Georges-Pompidou : le mercredi, le musée d'Orsay : le jeudi, le musée du Louvre : le vendredi, le musée du Quai Branly : le samedi). Les conclusions de cette expérience vont être tirées très prochainement. Les musées dépendant des collectivités territoriales représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France. Ils déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situations y est donc importante. La politique en direction des familles ne saurait, cependant, se réduire aux mesures tarifaires à destination des familles nombreuses. De nombreux musées proposent une offre culturelle spécifique, consistant en visites, parcours, ou conférences conçues pour les familles. C'est notamment le cas du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée Rodin et de beaucoup d'autres établissements, tant nationaux que territoriaux. Enfin la direction des musées de France va remettre cette année, en lien avec la délégation interministérielle à la famille, un prix « musée en famille ». Ce prix a pour objectifs à la fois de promouvoir la fréquentation des musées par les familles et de distinguer les musées prenant en compte cette dimension familiale dans la mise en oeuvre de leur politique des publics. Les efforts d'amélioration de l'accueil, les mesures tarifaires ou les prestations et actions de médiation culturelle spécifiques seront ainsi évalués. Trois musées ont été présélectionnés par un jury technique, et un ensemble de personnalités va désigner prochainement le lauréat qui se verra remettre le prix.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13904

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8117

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9548